

Avis public

Projet de Règlement 965-24 - Règlement sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19

AVIS est, par la présente, donné que :

- Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 mars 2024, à 19 h, le projet de Règlement 965-24 intitulé : « *Règlement sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19* » a été présenté. Le projet de règlement a pour seul but la coupure de la rémunération d'un élu à certaines conditions.

Ainsi, les alinéas suivants seront ajoutés à la fin des articles 4 et 5 du règlement :

« Un élu peut s'absenter jusqu'à trois (3) séances ordinaires du conseil municipal consécutives par année et ce, sans coupure de traitement. L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Si l'absence excède trois (3) séances ordinaires consécutives, la coupure de traitement de l'élu sera de 1/12 de son traitement annuel par séance suivante manquée. »

Ce faisant, la rémunération d'un élu sera dorénavant une combinaison de deux modes de rémunération, soit sur une base annuelle et en fonction de la présence de l'élu, tel que le permet l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Par ailleurs, le présent projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, tel que permis par l'alinéa 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

- L'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du mardi 16 avril 2024, à 19 h, au bâtiment de service du parc des Saphirs situé au 175, rue Kildare à Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- Ce projet de règlement et l'avis public sont accessibles pour consultation à la mairie, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site Internet de la Ville : <https://sbd.l.net/greffe/avis-publics/>

FAIT À SAINTÉ-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 15^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2024.



La greffière,
Me Catherine Roy

Certificat de publication

Je soussignée, Me Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la Ville, le 15 mars 2024 ;
- Sur le site Internet de la Ville, le 15 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de mars de l'an 2024.



La greffière,
Me Catherine Roy